

REGLEMENT INTERIEUR



TOURS'N'MAN
le défi des Rois

TRIATHLONS
L M INDIVIDUEL & RELAIS

SWIM BIKE
L INDIVIDUEL

11
JUIN
2023

TOURS

www.toursnman.com



  @TOURSNMAN  @TOURSNMANTRIATHLON

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR.....	3
ARTICLE 2 : REGLES FEDERALES / REGLEMENT F.F TRI.....	3
ARTICLE 3 : ASSURANCES.....	3
ARTICLE 4 : HORAIRES.....	4
ARTICLE 5 : DISTANCES.....	4
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES.....	5
ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS : DOSSIER.....	5
ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS : LIMITES (QUANTITES ET DATES).....	6
ARTICLE 9 : INSCRIPTIONS : TARIFS.....	6
ARTICLE 10 : VALIDATION DES INSCRIPTIONS.....	7
ARTICLE 11 : DELAI DE RETRACTATION.....	7
ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT.....	7
ARTICLE 13 : RETRAIT DES DOSSARDS.....	8
ARTICLE 14 : MODIFICATION/ANNULATION DES ÉPREUVES.....	8
ARTICLE 15 : REGLES SPECIFIQUES DE COURSE.....	8
ARTICLE 16 : ABANDONS.....	9
ARTICLE 17 : TEMPS LIMITES.....	9
ARTICLE 18 : ARRIVEE DES PREMIERS : ARRETS PROVISOIRES.....	10
ARTICLE 19 : OBJETS PERDUS.....	10
ARTICLE 20 : CONTRÔLE ANTI - DOPAGE.....	10
ARTICLE 21 : RÉCOMPENSES ET PODIUMS.....	10
ARTICLE 22 : DROIT À L'IMAGE.....	10
ARTICLE 23 : DONNÉES PERSONNELLES.....	11
ARTICLE 24 : VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DU COMITE D'ORGANISATION.....	12

PREAMBULE

L'inscription d'un concurrent (ou sa participation à toute partie de l'épreuve) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière du Règlement Intérieur. Les participants seront informés de toute modification du Règlement Intérieur avant l'épreuve, à minima, par le biais du site internet de l'événement : www.toursnman.com

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

L'« Organisateur » du TOURS'NMAN® est le Comité Départemental d'Indre & Loire de Triathlon.

ARTICLE 2 : REGLES FEDERALES / REGLEMENT F.F TRI.

La manifestation TOURS'NMAN® est composée de 2 épreuves (L, M), toutes deux agréées par la Fédération Française de Triathlon. A ce titre la réglementation sportive du TOURS'NMAN® est celle de la Fédération Française de Triathlon (« F.F.TRI. »), en vigueur le jour de la manifestation.

Les concurrents s'engagent à respecter sans réserve la R.G.F.

A titre d'information, la RGF 2021 est disponible sur le site de la F.F.TRI :

<https://fftri.emiagic.io/regulation/pdf/sport?next>

ARTICLE 3 : ASSURANCES

L'Organisation du TOURS'NMAN® est couverte par une assurance responsabilité civile organisateur souscrite auprès de la F.F TRI au titre de son agrément fédéral.

Les concurrents sont :

* Soit licenciés « compétition » à la F.F TRI : ils bénéficient alors de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistance de base ou des complémentaires éventuellement souscrites par le licencié.

* Les pass ITU ne sont plus reconnus, les licenciés « compétition » à une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU), doivent prendre un pass compétition.

* Soit non-licenciés (ou licenciés « loisir ») à la F.F TRI : ils doivent alors souscrire une licence journée (appelée « pass compétition ») **au tarif de 40€** (pour la course L individuelle), de 20€ (pour la course M individuelle), **au tarif de 2€ /par concurrent** (pour les courses relais), qui les garantit uniquement en responsabilité civile en **complément de leur propre responsabilité civile**. Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leur assureur personnel pour la garantie Individuelle Accidents.

* Soit licenciés à la Fédération Française de Natation, de Cyclisme et d'Athlétisme et participant au relais: ils sont dans ce cas dispensés de présenter un certificat médical de la discipline de leur licence fédérale sélectionnée pour le relais. Ils doivent néanmoins souscrire une licence journée (appelée « pass compétition ») qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur propre responsabilité civile. Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leur assureur personnel pour la garantie Individuelle Accidents.

Pour les autres licences de fédérations affinitaires (UFOLEP...) se référer à la R.G.F en vigueur.

ARTICLE 4 : HORAIRES

Samedi 10 juin		
10h00	Ouverture du village	
10h00 - 20h00	Remise des dossards, toutes courses	
14h30 - 15h15	Reco natation M/L - Essais combi Mako	
20h00	Fermeture du Village	
Dimanche 11 juin		
6h00	Ouverture du village	
6h30 - 7h00	Remise des dossards L (sur dérogation)	
8h00	Départ du Triathlon L	
7h00 - 10h00	Remise des dossards M	
11h00	Départ du M	
15h00	Podium du M et du L	
18h30	Fermeture du Village	
18h30 - 22h00	Soirée bénévoles	

**Aucun retrait de dossard accepté le dimanche 11.*

Les horaires fournis sont à titre indicatif, ils sont susceptibles d'être modifiés par l'organisateur.

ARTICLE 5 : DISTANCES

Sous réserve de modification en fonction de contraintes administratives. :

L :

- natation = 1900m- 1 boucle.
- Vélo = 90km – 1 boucle. Le parcours sera confirmé un mois avant la course.
- Course à pied = 21.1km – 2 boucles avec passages sur le site du Stade de la vallée du Cher

M :

- natation = 1500m- 1 boucle.
- Vélo = 45km – 1 boucle.
- Course à pied = 10.5km – 1 boucle

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES

Les épreuves proposées par l'Organisateur sont ouvertes à tous les licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon pour l'année en cours.

Elles sont également ouvertes **aux non-licenciés et aux licenciés « loisir »**, de la F.F TRI sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an au 11 juin 2023 et autorisant la pratique du sport / triathlon en compétition et de l'acquisition d'un « pass compétition ».

ATTENTION ! Pour les relais, en cas de transformation de l'épreuve en duathlon, le nageur ne sera pas autorisé à courir à pied sans présentation d'un certificat médical l'y autorisant.

Age minimum d'accès à l'épreuve relais « L » : 18 ans, soit Junior - : l'âge d'un athlète est déterminé en fonction de son âge au 31 Décembre de l'année de l'événement, aucun athlète n'ayant pas 18 ans au 31/12/2023 ne sera accepté. (Réglementation fédérale 2018).

Age minimum d'accès à l'épreuve relais « S-et M » : 16 ans, soit Cadet - : l'âge d'un athlète est déterminé en fonction de son âge au 31 Décembre de l'année de l'événement, aucun athlète n'ayant pas 16 ans au 31/12/2023 ne sera accepté. (Réglementation fédérale 2018)

Accès des concurrents handisports : avant de s'inscrire au triathlon L, tout concurrent faisant l'objet d'un handicap, devra préalablement contacter le responsable des inscriptions Jérôme BORG (courriel=bikila@clickandrun.net).

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS : DOSSIER

L'inscription se fait individuellement.

Les concurrents peuvent s'inscrire via le site www.clickandrun.net. Aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou SMS.

L'inscription est ferme et définitive.

Tous les documents nécessaires à l'inscription devront être envoyés au plus vite pour permettre une meilleure organisation. **Tout dossier n'est validé que s'il est complet.**

Le dossier d'inscription doit comprendre :

⇒ **Pour les licenciés FFTRI :**

- Le règlement des frais de participation ;
- L'acceptation du présent règlement ;
- Une copie de la licence FFTRI :

Tous les licenciés FFTRI devront lors de leur inscription en ligne, transmettre leur licence à jour précisant « licence compétition ».

Les participants du **TOURS'NMAN®** inscrits avant le renouvellement de leur licence F.F.Tri devront fournir à l'organisateur, par courriel et au moins 90 jours avant l'épreuve, leur nouvelle licence compétition (valable le jour de l'épreuve).

⇒ **Pour les non-licenciés FFTRI :**

- Le règlement des frais de participation et de la licence journée (« pass compétition ») ;
- L'acceptation du présent règlement ;
- Le document « pass compétition » dûment rempli et signé, à remettre au retrait des dossards ;

- Le certificat médical datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Il est possible de faire parvenir à l'organisateur des documents liés à toute inscription à l'adresse figurant à la dernière page du présent règlement.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS : LIMITES (QUANTITES ET DATES)

Pour des raisons de sécurité, l'accès est limité à un certain nombre de participants :

- L : 1200 dossards (relais inclus) ;
- M : 800 dossards (relais inclus) ;

Si le nombre de places défini ci-dessus (ou celui fixé par la Préfecture, s'il est inférieur) est atteint, les inscriptions supplémentaires ne seront plus possibles en ligne et le site www.clickandrun.net en informera les athlètes. Le message précisera l'existence d'une éventuelle liste d'attente en cas de désistements.

Dans les autres cas, la date limite d'inscription via le site www.clickandrun.net est fixée au 20 mai 2023.

ARTICLE 9 : INSCRIPTIONS : TARIFS

Les tarifs sont progressifs et sont les suivants (hors opérations promotionnelles ponctuelles) :

Catégorie	TARIF hors licence journée		Nb maxi dossards	Date limite
	par dossard	par concurrent		
L tarif normal	159 €			20/05/2023
L relais	210 €	70 €		20/05/2023
M tarif normal	69 €			20/05/2023
M relais	99 €	33 €		20/05/2023

Le tarif « par concurrent » ci-dessus est fourni à titre indicatif sur la base de 3 relayeurs, le paiement se fait « par dossard » (équipe complète).

La licence journée ou « pass compétition » est à 40€ pour la course individuelle L et 20€ pour le M.

La licence journée ou « pass compétition » est à 2€ par participant pour les courses en relais.

ARTICLE 10 : VALIDATION DES INSCRIPTIONS

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne, pour des motifs légitimes. En cas de refus de l'inscription, le remboursement intégral des frais d'inscription sera effectué ; toute demande de dommages-intérêts est exclue.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative.

Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et **non transférable** à une tierce personne.

Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite. Toute infraction à cette interdiction entraînera la disqualification du participant.

Rappel: Aucune inscription ne sera validée si le concurrent ne présente pas la totalité des documents conformes demandés.

ARTICLE 11 : DELAI DE RETRACTATION

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L121-20-4 du code de la consommation).

Toute inscription est ferme et définitive.

En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription (sauf cas énoncés ci-dessous).

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Toute annulation ou modification de l'inscription est soumise aux conditions d'annulation de l'Organisateur figurant dans le règlement.

Pour le L

Un remboursement de 100% des frais d'inscription est possible si la demande intervient plus de 60 jours avant l'épreuve et sur présentation d'un certificat médical. Seuls les athlètes ayant souscrit et réglé l'option « assurance annulation » seront remboursés. Le cout de l'option « assurance annulation » n'est pas remboursable. La demande d'annulation et le justificatif devront parvenir à l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'épreuve. Passé cette date, aucun remboursement ne sera plus effectué. La somme sera reversée au plus tard 60 jours après la manifestation.

Un remboursement de 50% des frais d'inscription est possible si la demande intervient plus de 30 jours avant l'épreuve et sur présentation d'un certificat médical. Seuls les athlètes ayant souscrit et réglé l'option « assurance annulation » seront remboursés. Le cout de l'option « assurance annulation » n'est pas remboursable. La demande d'annulation et le justificatif devront parvenir à l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'épreuve. Passé cette date, aucun remboursement ne sera plus effectué. La somme sera reversée au plus tard 60 jours après la manifestation.

Aucun dossard ne sera remboursé dans un délai de 1 mois avant la manifestation même si l'athlète fournit un certificat médical.

Pour le M

Aucun dossard ne sera remboursé.

Les frais de gestion ne sont pas remboursables.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES DOSSARDS

- Les concurrents doivent respecter les horaires prévus pour le retrait des dossards (cf. ARTICLE 4);
- Avant de quitter le site, les concurrents doivent impérativement et soigneusement contrôler l'ensemble des documents et équipements qui leur auront été remis lors du retrait des dossards. Les éventuelles réclamations sont à signaler immédiatement au secrétariat des inscriptions ;
- **Aucun retrait des dossards le jour de la course** pour la course M ;
- Toute puce perdue ou non remise (à un arbitre ou à l'arrivée ou au point d'accueil en cas d'abandon) sera facturée à un montant fixé préalablement par le prestataire chargé des chronométrages. Ce tarif sera communiqué aux athlètes lors du retrait des dossards.

Pour retirer son dossard, le concurrent doit se munir de :

⇒ **Pour les licenciés FFTRI :**

- Original de leur licence F.F TRI. – saison en cours de validité ;
- Pièce d'identité avec photo.

⇒ **Pour les licenciés d'autres fédérations que le triathlon :** F.F.N., F.F.C., F.F.A. n'effectuant que la partie natation, cycliste et course à pied du triathlon en relais:

- Original de leur licence 2023 – saison en cours de validité ;
- Pièce d'identité avec photo.

⇒ **Pour les non-licenciés :**

- « pass compétition » dûment rempli par tout athlète non- licencié à la F.F.TRI. ;
- Somme correspondant au « pass compétition » (2€ pour les relais, 40€ pour les individuels L ; 20€ pour les individuels M, sachant que les « pass compétition » individuels sont prépayés) ;
- Certificat médical de moins d'1 an au jour de la manifestation, autorisant la pratique la pratique du sport en compétition ou du triathlon en compétition ou de la natation*, du cyclisme de la course à pied ou du sport en compétition pour les relayeurs ;
- Pièce d'identité avec photo.

* l'organisateur préconise un certificat prévoyant aussi la pratique de la course à pied car le triathlon peut parfois être transformé en duathlon si les conditions de natation ne sont pas réunies au jour de la manifestation.

ARTICLE 14 : MODIFICATION/ANNULATION DES ÉPREUVES

L'Organisateur et la Préfecture se réservent la possibilité de modifier voire d'annuler les épreuves en cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où l'épreuve devait être modifiée, annulée ou interrompue pour toute raison ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier travaux, décisions des autorités publiques, risques d'intempéries etc... l'organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents. Les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent à toute réclamation ou demande de remboursement même partielle du fait de cette modification ou annulation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier / réduire la distance natation en cas de conditions de course exceptionnelles : conditions météorologiques, courant...

ARTICLE 15 : REGLES SPECIFIQUES DE COURSE

Un sac vestiaire sera remis à tous les concurrents afin de déposer leurs effets personnels avant le départ.

Départ natation (L): Un départ sera donné du ponton pour les athlètes identifiés Elites par l'Organisateur. Pour les autres concurrents, un Roller Start sera mis en place juste après.

Transition (L): Les athlètes devront obligatoirement passer dans les tentes de changement où ils laisseront les équipements de l'épreuve terminée et disposeront des équipements pour la partie suivante. Après leur arrivée, les concurrents récupéreront (sur présentation du dossard) leurs sacs à un espace vestiaire aménagé sur le site.

ARTICLE 16 : ABANDONS

Tout abandon de l'épreuve devra être signalé aux arbitres dans les plus brefs délais.

Les concurrents sont invités à rapporter leur puce électronique à l'arrivée ou au point accueil situé à l'entrée du Stade de la Vallée du Cher. A défaut, sauf cas de force majeure, la puce sera facturée à un montant fixé préalablement par le prestataire chargé des chronométrages. Ce tarif sera communiqué aux athlètes lors du retrait des dossards.

ARTICLE 17 : TEMPS LIMITES

		L
<i>Départ des premiers (pour mémoire)</i>		<i>8h00</i>
Départ des derniers (max)		8h20
Natation : sortie australienne Natation : entrée T1		1h15 de course = max 9h35
Natation +vélo		6h15 de course = max 14h15 -
Natation +vélo +CAP : 1° tour Natation +vélo +CAP : 2° tour		7h15 de course = max 15h15 8h15 de course = max 16h15

C'est le temps sur la puce qui définit le délai, pas l'heure de passage. Il est donc vivement déconseillé de se précipiter à plonger parmi les premiers au roller start pour éviter une mise hors course. Au contraire, les nageurs les moins rapides ont intérêt à plonger parmi les derniers pour éviter les dépassements et nager plus sereinement.

Les mises hors course, pour dépassement de délais, se font par un arbitre :

- A la sortie de l'eau (~~australienne~~) ou avant le changement de tenue (fin natation) ;
- Au passage sur le site (1° ou 2° tour CAP) ;
- À tout moment sur le parcours si l'arbitre principal et/ou l'organisateur valide le fait que l'athlète n'a aucune chance de rejoindre le point de passage suivant dans les délais.

Les concurrents hors délais doivent remettre leur puce à l'arbitre ou à l'arrivée ou au point d'accueil situé à l'entrée du Stade de la Vallée du Cher et respecter les procédures et horaires de récupération du vélo et des sacs de consigne.

ARTICLE 18 : ARRIVEE DES PREMIERS : ARRETS PROVISOIRES

Les athlètes (des équipes relais) qui arriveront éventuellement en même temps que l'un des 3 premiers et/ou des 3 premières du L seront stoppés momentanément quelques mètres avant la zone d'arrivée pour libérer celle-ci. Ils seront libérés dans le même ordre dès que ceux-ci ont franchi la ligne. La durée d'immobilisation ne sera pas décomptée du temps final.

ARTICLE 19 : OBJETS PERDUS

Tout objet trouvé sera ramené et devra être réclamé au Point Accueil située à l'entrée du Stade de la Vallée du Cher. Les athlètes devront pouvoir justifier de la propriété de l'objet réclamé. Aucun objet perdu ne sera renvoyé, expédié après la manifestation sauf contre remboursement. 30 jours après l'épreuve, tous les objets non réclamés seront donnés à une association.

ARTICLE 20 : CONTRÔLE ANTI - DOPAGE

Tous les athlètes sont susceptibles de faire l'objet de tests avant et/ou après la course. En s'inscrivant à une épreuve, les concurrents acceptent d'être soumis à tous les tests de dopage et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage. En cas de Contrôle Anti Dopage, les athlètes doivent pouvoir présenter une pièce d'identité avec photos et la licence de la saison en cours.

ARTICLE 21 : RÉCOMPENSES ET PODIUMS

La liste des athlètes récompensés, les primes et lots éventuels seront diffusés sur le site de l'Organisateur. La présence physique des athlètes récompensés est **obligatoire** pour recevoir leurs récompenses lors de la cérémonie protocolaire. Une tenue sportive est exigée. En cas de contrôle anti-dopage, la présence au protocole est prioritaire, les athlètes ont 2 heures pour se présenter au médecin après signification de leur contrôle. Aucun prix, primes, lots ne pourra être réclamé ultérieurement par un concurrent absent (ou non représenté si l'absence est justifiée). Aucun tee shirt finisher ou médaille ne sera envoyé après l'épreuve. Pensez à les récupérer après avoir franchi la ligne d'arrivée.

ARTICLE 22 : DROIT À L'IMAGE

Par la présente inscription, chaque participant autorise expressément l'organisateur du TOURS'NMAN®, ainsi que ses ayants-droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au TOURS'NMAN® et sur tous les supports -y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires - dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur - y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Dans le cas où le participant refuserait de céder son droit à l'image, il doit en informer par écrit l'organisateur par tout moyen à sa convenance et au minimum 24h00 avant le départ de la 1ere épreuve TOURS'NMAN®.

ARTICLE 23 : DONNÉES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après « les Données ») sont destinées au personnel habilité du TOURS'NMAN® qui est la société responsable du traitement de ces données.

Les Données sont utilisées pour le traitement et le suivi de leurs commandes relatives à l'Evènement, la gestion marketing et de la relation client, le recouvrement et l'envoi d'offres promotionnelles du TOURS'NMAN®.

Les Données pourront être transmises à des prestataires du TOURS'NMAN® aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées (notamment vos photos par le Photographe Officiel, la personnalisation de médailles, etc) ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale du TOURS'NMAN®. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Le Participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse organisation@toursman.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Comité d'Indre et Loire de Triathlon

Tours'Nman

34 quai de la Loire

37210 RocheCorbon

Si vous êtes concerné par la prospection par email, vous pouvez également modifier ou vous désabonner des newsletters en vous rendant directement sur votre compte client ClickAndRun en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Si vous êtes concerné par la prospection par SMS, vous pouvez également vous en rendant directement sur votre compte client ClickAndRun en cliquant sur le lien « Je souhaite m'inscrire à la newsletter ».

Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

ARTICLE 24 : VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DU COMITE D'ORGANISATION



Organisateur

COMITE D'INDRE ET LOIRE DE TRIATHLON

Siège social = Maison des Sports et Touraine. Rue de l'Aviation BP100 37210 PARCAY MESLAY

Correspondance = 34 Quai de la Loire 37210 ROCHECORBON

Association déclarée à la Préfecture de TOURS. SIRET 490 528 379

Site internet de l'Organisation

www.toursnman.com

Site internet des inscriptions

www.clickandrunk.net

Interlocuteurs

Dominique FRIZZA

Coordinateur du TOURS'NMAN

06 29 53 56 39

organisation@toursnman.com

Nicolas HAY

Co-président du Comité d'Organisation

06 84 07 78 90

president@toursnman.com